

=====
Pôle Développement Attractif
=====
Direction Patrimoine Sport Culture
=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 28 novembre 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À L'ASSOCIATION D'ÎLES EN ÎLE POUR LA RÉALISATION
D'UN OUVRAGE**

Madame Nadia GALY, écrivain, a réalisé un ouvrage littéraire intitulé « 200 ans Saint-Pierre-et-Miquelon ».

L'objectif de ce projet conçu par l'écrivain est de mettre en lumière le patrimoine culturel de notre Archipel au travers de témoignages, de réflexions, pensées, recueillis auprès de Saint-Pierrais et Miquelonnais et s'articulant autour de différents thèmes.

Ainsi 300 personnes issues de toutes les composantes de la vie publique locale (politiques, associations, scolaires, chefs d'entreprise...) ont collaboré à la réalisation de ce livre aujourd'hui achevé qui sera présenté à l'occasion de différents salons (tourisme, voyage, outre-mer...).

L'ouvrage a été imprimé à 1 100 exemplaires, dont 900 sont en cours d'acheminement à Saint-Pierre. Le coût de ce projet finalisé s'élève à 27 986,40 € TTC.

Il est à préciser que tous les intervenants y compris l'écrivain ont été bénévoles. Seules les prestations pour la réalisation de l'impression et la maquette ont fait l'objet de facturations. Le livre sera distribué gratuitement à chaque participant et le reste vendu en vue d'une réimpression ou au profit des œuvres de Saint-Pierre et de Miquelon.

L'auteur souhaite faire bénéficier des avantages prévus par notre dispositif d'aides pour les productions artistiques locales l'association d'Îles en Îles qui a assuré le portage du projet.

Aussi, je vous propose d'accorder à l'association un soutien à hauteur de 25 % du montant du projet et plafonné à 3 000 € comme le prévoit le dispositif.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568.

Tel est l'objet de la délibération présentée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

=====
Pôle Développement Attractif
=====
Direction Patrimoine Sport Culture
=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 28 novembre 2017

DÉLIBÉRATION N°313/2017

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À L'ASSOCIATION D'ÎLES EN ÎLE POUR LA RÉALISATION
D'UN OUVRAGE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 du 24 octobre 2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°148-2017 du 23 mai 2017 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°205-2012 du 12 juillet 2012 instaurant le dispositif de soutien aux productions artistiques locales ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- VU** la demande de Madame Nadia GALY, écrivain, réceptionnée le 20 novembre 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une participation financière à l'association d'Îles en Île pour la réalisation d'un ouvrage intitulé « 200 ans Saint-Pierre et Miquelon ».

Article 2 : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000 €.

Article 3 : Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée, soit 2 100 €.

- Le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1^{er} acompte.

Article 4 : L'association d'Îles en Île s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 15 exemplaires de l'ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 6568.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 01/12/2017

Publié le 01/12/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.